



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 03/12/98 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT OU DE LA RENOVATION DU SITE SAE/LS43 DIT « VERRERIE DE FAUQUEZ » A BRAINE-LE-COMTE (RONQUIERES) ET ITTRE (VIRGINAL-SAMME).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS43 dit « Verrerie de Fauquez » à BRAINE-LE-COMTE (Ronquières) et ITTRE (Virginal-Samme);

Vu l'avis émis le 15 juin 1998 par le Collège échevinal d'ITTRE selon lequel la façade du bâtiment des verreries de Fauquez doit être intégrée dans tout projet;

Considérant que le Collège échevinal de BRAINE-LE-COMTE n'a pas émis d'avis motivé;

Considérant que la société CARIMO a fusionné avec le Groupe WARNER (TEMEREC) avenue Jean Mermoz n° 23 à 6041 GOSSELIES;

Vu que le Groupe WARNER n'a pas répondu;

Vu l'avis émis le 15 juillet 1998 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi considérant que le projet d'assainissement du site fait partie d'une série d'études ayant trait à la revitalisation économique de quatre communes de l'ouest du Brabant wallon : Braine-le-Château, Ittre, Rebecq et Tubize (B.I.R.T.) et émettant un avis favorable sur l'arrêté de désaffectation en souhaitant que la réaffectation soit étudiée en optimisant la concertation entre tous les acteurs concernés;

Vu l'avis émis le 26 juin 1998 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1981 et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987 établissant les plans de secteur de NIVELLES et de LA LOUVIERE-SOIGNIES affectant le site en zone d'activité économique industrielle;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS43 dit « Verrerie de Fauquez » à BRAINE-LE-COMTE (Ronquières) et ITTRE (Virginal) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Braine-le-Comte (Ronquières), 4ème division, section B, n° 22s, 60r et à Ittre (Virginal-Samme), 1ère et 3ème divisions, sections B et D, n° 434k, 434L, 434m, 434p, 434r, 434s, 773b3, 773k2, 773L2, 773m2, 773n2, 773z2, 774g et repris au plan n° SAE/LS43 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site :

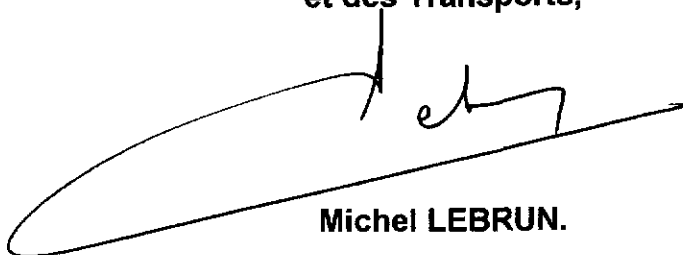
- La Ville de BRAINE-LE-COMTE Grand-Place n° 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE.
- La Commune de ITTRE rue du Centre n° 9 à 1460 ITTRE.
- La Société CARIMO rue de l'Industrie n° 9 à 6040 CHARLEROI.
- Domaine de la Région wallonne - Direction générale des voies hydrauliques rue des Dames Blanches n° 13 à 5000 NAMUR.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 03 DEC. 1998

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.